

Consultation citoyenne à Verneuil, Vernouillet et Chapet La déviation de la RD154 en 10 questions-réponses

Début octobre 2020 se déroulera un événement inédit au niveau des communes de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Chapet : les habitants auront la possibilité de donner leur avis sur un projet qui empoisonne la vie de ces communes depuis 40 ans : **le projet de déviation de la RD154 !** L'association ADIV-Environnement a rédigé ce document afin de vous présenter de façon objective les enjeux de ce projet contesté dès son origine afin que vous soyez convaincus de la nécessité de participer à la **consultation citoyenne**.

Les communes qui organisent cette consultation n'ont pas de pouvoir de décision car il s'agit d'un projet du **Conseil Départemental**. A l'issue de la consultation, les maires des trois communes concernées prendront acte du résultat et le transmettront à Pierre Bédier, président du Conseil Départemental. **Néanmoins, si le résultat est nettement en faveur de l'arrêt du projet et que beaucoup d'habitants se mobilisent, le Conseil Départemental ne pourra pas aller à l'encontre de la majorité des citoyens : on ne comprendrait pas pourquoi il imposerait à la population un projet dont elle ne veut pas.**



Vue du Bois de Verneuil

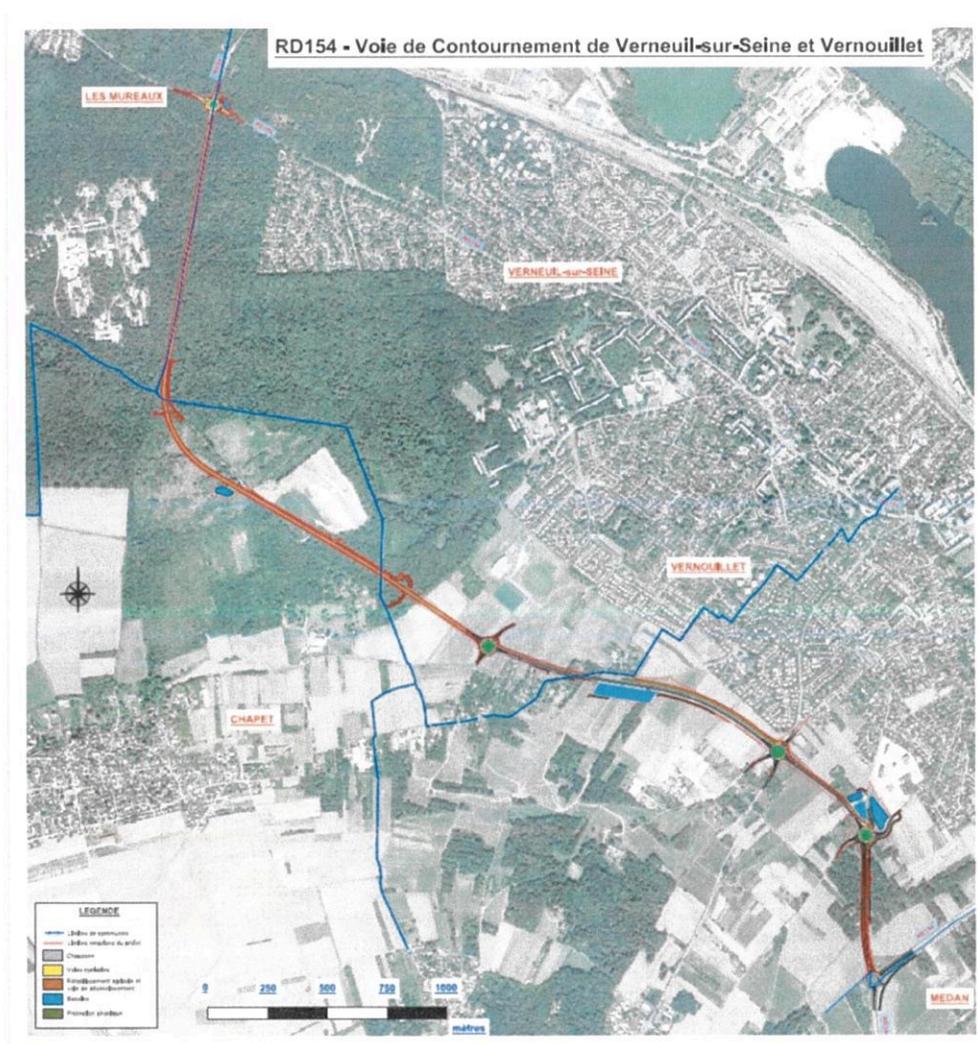
Qu'est-ce que le projet de déviation de la RD154 ?

Il s'agit de construire une nouvelle route contournant les centres villes de Verneuil et de Vernouillet. Le projet part du giratoire sur la route des Mureaux (croisement avec RD59), suit l'allée de Séparation (allée Rouge dans le bois), traverse la zone des Planes puis la plaine de Vernouillet et se raccorde au giratoire existant sur la côte d'Orgeval. Sur ce parcours, toutes les routes croisées sont raccordées par de nouveaux giratoires.

Caractéristiques du projet :

- Longueur totale 5,5 km,
- Chaussée de 2x 1 voies, bordée de pistes cyclables et de voies agricoles,
- Largeur de l'emprise variant de 17 m à 30 m,
- Passage souterrain pour engins forestiers dans le Bois de Verneuil.

Selon les études du Conseil Départemental datant de 2003, si la déviation était en service aujourd'hui, la circulation dans Verneuil serait réduite de 13% et celle dans Vernouillet de 45%. En revanche, elle serait augmentée de 13% dans les rues étroites de Chapet par rapport à la situation actuelle. La circulation augmenterait également dans certaines rues de Verneuil et de Vernouillet non adaptées à recevoir un tel trafic.





Vue du projet et passage souterrain pour engins forestiers dans le Bois de Verneuil (cf. site du Conseil Départemental www.yvelines.fr)

Pourquoi sommes-nous opposés au projet de déviation ?

Cette déviation constituerait une **très forte atteinte à notre environnement, agricole et naturel**, que ce soit sur les communes de Verneuil, Vernouillet ou Chapet.

Le **Bois de Verneuil est un milieu exceptionnel** : il s'agit d'un bois qui s'est développé sur des sols acides avec la présence de landes et de zones humides. Une roselière serait en particulier en grande partie détruite par le projet. Par ailleurs, au point de vue biodiversité, deux demi-bois ne sont pas équivalents à un bois d'un seul tenant.

La déviation, si elle était construite, constituerait également une **césure dans la plaine de Vernouillet**, isolant les habitants de la plaine agricole. Elle conduirait à l'urbanisation future des zones entre la déviation et les quartiers de Verneuil et Vernouillet en réduisant encore les surfaces agricoles. À terme des nouveaux raccordements seraient construits : routes vers des quartiers des Mureaux (les voies sont réservées dans le PLU) et création d'une liaison (le barreau) entre la déviation et le carrefour de l'Europe aux Mureaux. À terme, c'est le risque d'une liaison entre l'A15 et l'A13 par le projet du Pont d'Achères (ce qu'on appelle l'A104bis) passant par cette déviation. **D'autres solutions sont possibles : c'est ce que nous présentons dans ce document.**



Diagnostic archéologique réalisé en 2019 à l'emplacement du projet dans la Plaine de Vernouillet.

Pourquoi le Département veut-il construire la déviation ?

Dans son dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées transmis en 2019 à l'administration, le Conseil Départemental rappelle les objectifs du projet :

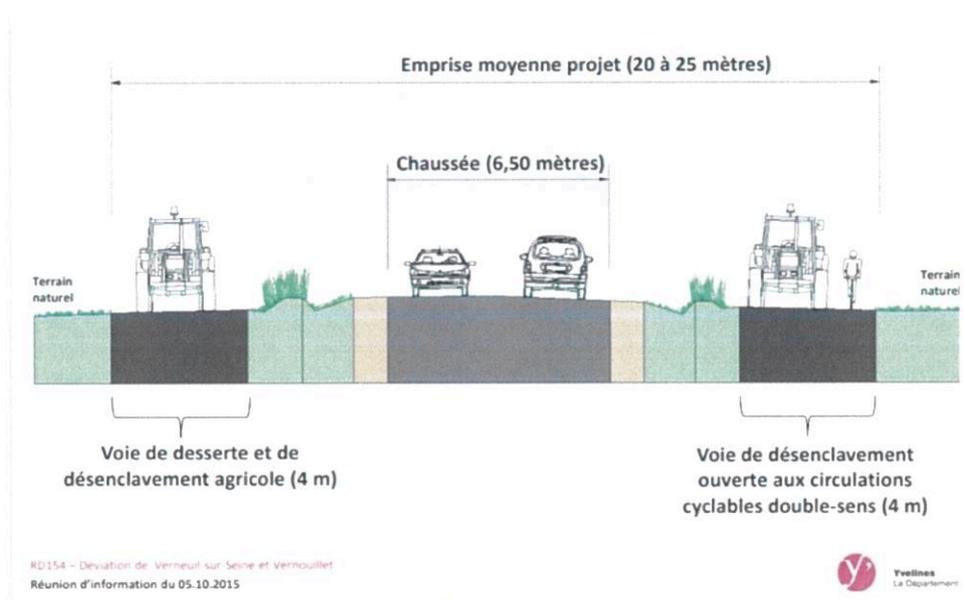
Le projet de déviation de la RD154 à Verneuil/Vernouillet porte 3 objectifs principaux :

- Délester les traversées de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet du trafic de transit qui génère des nuisances, notamment sonores, pour les habitants des agglomérations,
- Réduire le nombre d'accidents corporels dans la traversée des zones urbanisées,
- Créer de nouvelles dessertes pour piétons et cycles, notamment entre les zones d'habitats, le collège Émile-Zola et la piscine sur les nouvelles zones urbaines de Verneuil et Vernouillet.

Les objectifs du projet de déviation ne concernent donc que les habitants des communes de Verneuil et de Vernouillet : à l'issue de la consultation citoyenne, si les habitants se prononcent contre le projet, on ne voit pas pourquoi Pierre Bédier, président du Conseil Départemental maintiendrait son projet.

Un des trois objectifs du projet de déviation est donc de favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ! Ainsi le Conseil Départemental pense que les piétons et cyclistes préfèrent se déplacer le long d'une départementale plutôt que dans les rues ou les allées forestières existantes (l'accès à la piscine est beaucoup plus rapide à pied ou en vélo en passant par la grille côté centre-ville).

Voyons les autres arguments : les nuisances sonores et la sécurité.



Aménagements prévus dans la Plaine de Vernouillet.

Trop de bruit sur l'actuelle RD154 ?

La question des nuisances sonores est une question importante mais si le Département était si attentif à la question du bruit, pourquoi n'a-t-il rien fait toutes ces dernières années pour améliorer le bien-être de la population ?

Pourquoi se contente-t-il de reboucher les nombreux nids-de-poule une fois par an au lieu de mettre en œuvre un revêtement de chaussée qui réduise le bruit de roulement des véhicules ? Pourquoi les feux tricolores n'ont-ils pas été remplacés par des ronds-points ce qui fluidifierait la circulation et limiterait les redémarrages. Des améliorations dans l'organisation des feux tricolores sont également possibles.

Rappelons que l'actuelle RD154 est très large au niveau des centres villes de Verneuil et de Vernouillet et qu'il n'y a que quelques habitations dont les façades sont à moins de 5 mètres de la chaussée.

Enfin, **l'automobile va progressivement se convertir à l'électrique** : si la déviation était construite, elle ne serait pas mise en service avant 2023. En 2025, il est probable que la majorité des voitures individuelles vendues seront électriques ou hybrides (c'est déjà le cas pour 18% des voitures au premier semestre 2020).

L'électrification du parc existant se fera d'autant plus rapidement que **les véhicules thermiques seront progressivement interdits à Paris et dans la petite couronne**. Les véhicules électriques sont nettement moins bruyants, particulièrement dans les phases de démarrage et d'accélération et ils ne rejettent pas de gaz d'échappement.

L'actuelle RD154 est-elle dangereuse ?

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil Départemental, **les chiffres montrent que la RD154 n'est pas particulièrement accidentogène** dans les centres villes de Verneuil et de Vernouillet. Et encore une fois, si le Département considère que la RD154 est trop dangereuse dans les traversées de Verneuil et de Vernouillet, **pourquoi n'a-t-il pratiquement rien fait pour améliorer la sécurité routière ces 20 dernières années ?**

Il existe de nombreuses actions à mener pour rendre la route plus sûre pour un coût dérisoire :

- Pourquoi, il n'y a-t-il pas de radar pédagogique à l'entrée de Verneuil côté Mureaux ?
- Pourquoi les passages pour piétons sont si peu visibles ?
- Pourquoi manque-t-il des refuges pour les piétons (au niveau de la rue de Bazincourt, par exemple) ?

Pourquoi la déviation n'a-t-elle pas été déjà construite ?

Le projet de déviation de la RD154 a été inscrit dans les documents d'urbanisme des communes concernées au début des années 1980. **Lors de la première présentation publique du projet en 1994, le Département évoquait une « réalisation prochaine ».**

Mais alors si le Département est tellement certain de l'utilité de la déviation, pourquoi n'est-elle pas encore construite ?

La décision de lancer le projet date de 2001 ; les études se sont déroulées au cours des années 2002-2003 ; l'enquête publique a eu lieu en juin-juillet 2004 et **le Préfet a signé la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 25 avril 2005**. Les recours de l'association ADIV-Environnement sont tombés en 2012 (jugement de la cour de cassation d'avril 2012).

Mais malgré les efforts du Conseil Départemental, certains propriétaires concernés refusent toujours de signer la vente à l'amiable de leur terrain. Le Département va donc devoir mettre en œuvre une procédure d'expropriation contre eux et reloger les familles des gens du voyage.

De plus, le projet de déviation traverse une zone qui abrite de nombreuses espèces protégées : le Département a donc dû déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées auprès du **Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)**. Cette instance nationale a émis un avis très négatif contre le dossier ; cet avis n'étant que consultatif, le Préfet aurait pu passer outre et autoriser la destruction des espèces protégées pour commencer les travaux. Néanmoins, le Préfet attend maintenant le résultat de la consultation citoyenne : **à nous de lui montrer que nous restons opposés à ce projet.**

Quel est le coût de la déviation et quel est le planning envisagé ?

Le budget du projet était estimé à 24 millions d'euros TTC en 2003. Certains postes ont été notoirement sous-évalués dans l'estimation initiale (indemnités aux propriétaires, construction d'un nouveau site pour les familles du voyage, compensation écologique) aussi nous évaluons maintenant le **coût total du projet à plus de 30 M€**. C'est un investissement en plus du coût de réaménagement de l'actuelle RD154 et de son entretien.

Est-ce la période pour dépenser de telles sommes inutilement ?

Si la construction de la déviation de la RD154 devait être lancée, elle commencerait par les travaux dans la Plaine de Vernouillet puis dans le Bois de Verneuil.

Plusieurs éléments contraignent le planning :

- Le Département doit au préalable obtenir l'autorisation de détruire les espèces protégées dans le Bois de Verneuil,
- La coupe des bois ne peut être réalisée que de septembre à février,
- Les propriétaires n'ayant pas signé à l'amiable doivent être expropriés,
- Les familles du voyage doivent être relogées dans un nouveau site (à côté de la déviation) dont la construction n'a pas commencé,
- Une fois lancés, les travaux dureraient plus de deux années.

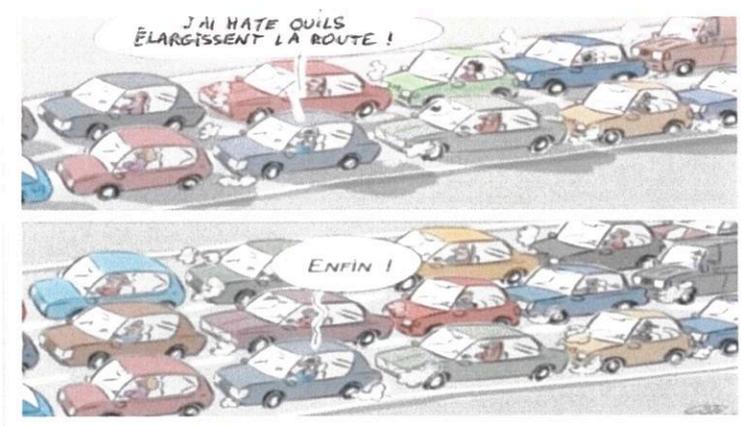
Tous ces éléments montrent qu'avec une décision au plus tôt en octobre 2020, la mise en service de la déviation ne pourrait se faire au mieux qu'au **premier trimestre 2023**.

Que proposons-nous ?

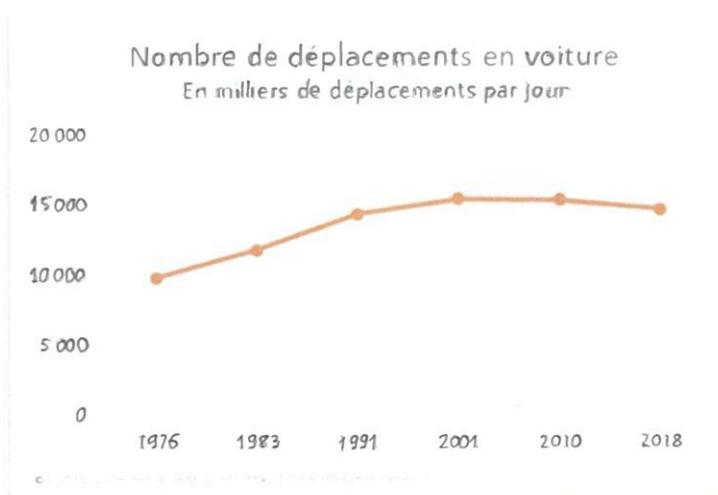
Ce que nous proposons, c'est simplement du bon sens. Le nord des Yvelines est saturé de voitures individuelles utilisées pour des déplacements pour se rendre au travail matin et soir.

Ajouter une nouvelle voie au niveau de Verneuil et Vernouillet ne va pas améliorer la situation globale : cela ne changera pas la situation au niveau du pont de Meulan, ni pour se rendre à Poissy ou à Paris.

Au contraire, construire une nouvelle route risque d'inciter les vernoliens et les vernolitains à prendre leur voiture, bref finalement, on obtiendra le contraire du résultat escompté (c'est bien ce que prévoyaient les études du Conseil Départemental de 2003).



La construction de la déviation ne changerait pas non plus le problème de l'arrivée quotidienne des **3000 élèves** à l'école Notre-Dame, de la circulation des bus dans la ville, du ramassage des poubelles et de la circulation des camions de livraisons pour les différents commerces (c'est ce que reflète l'étude du Conseil Départemental qui prévoyait une baisse de seulement 13% de la circulation au niveau de Verneuil). La pointe de 13900 véh./jours évoquée par le Département sur la RD154 au niveau de Vernouillet date de 2013 : elle n'a probablement plus été atteinte depuis. **C'est cohérent avec le fait que la circulation automobile n'augmente plus en Ile-de-France** (cf. figure ci-dessous) :



Évolution de la circulation en Ile-de-France (Enquête Globale Transport)

La période n'a jamais été aussi favorable pour envisager les autres modes de transport ou les autres organisations à mettre en place : utilisation du vélo, covoiturage, télétravail et arrivée du RER Eole. Tout cela va changer la donne et conduira à une diminution de la circulation automobile dans les centres villes.

En ce qui concerne le bruit, nous préconisons une baisse ponctuelle de la vitesse à 30 km/h notamment au niveau du centre-ville de Verneuil (entre la rue du Lac et la rue Saint-Martin), soit une diminution du bruit de 3 dB (équivalente à la baisse attendue par la construction de la déviation) **Diminuer la vitesse, permettrait également d'améliorer la sécurité routière, notamment la sécurité des piétons et des cyclistes.**

Le réaménagement du boulevard André Malraux est prévu dans Verneuil; l'espace disponible est suffisant pour faire circuler les voitures, les cyclistes et les piétons. **Il est temps de concevoir la ville pour les habitants et non pas pour les seuls automobilistes.**

Que se passera-t-il à l'issue de la consultation citoyenne ?

Nous nous plaçons bien entendu dans le cas où les habitants se prononceraient très majoritairement contre le projet : dans ce cas, on voit mal comment Pierre Bédier pourrait passer outre l'avis de la population pour construire la déviation de la RD154.

Une forte mobilisation de la population permettrait d'enfoncer le clou et d'obtenir un abandon rapide et définitif de ce projet.

Comment voter ?

Préalablement au vote, une réunion publique se déroulera le 25 septembre à 20h30 au complexe François-Pons, à Verneuil.

Le vote sera ouvert aux habitants des communes de Verneuil, Vernouillet et Chapet (voir les modalités transmises par les municipalités).

Deux mode de scrutin seront possibles :

- **Du 1er au 8 octobre : vote en ligne,**
- **11 octobre : 9h - 18h : vote en bureau, dans chacune des trois villes.**

A l'issue de la journée du 11 octobre, les résultats par ville seront publiés.

Début octobre, votez contre le projet de déviation de la RD154

Pour suivre l'actualité du projet de déviation de la RD154, de la consultation citoyenne et de tout ce qui concerne notre environnement, voir notre site : www.adiv-environnement.org

Pour nous contacter : adiv-environnement@gmail.com